

terres réservées par statut ou décret ministériel, pour l'usage des Indiens, ou concédées à des particuliers ou à des associations, et les terres enregistrées comme homesteads ou "préemption" mais non encore concédées, et toutes les sommes dues et exigibles le premier janvier 1903, en paiement de ces terres, appartiendront à la province.

19. Toutes les mines, les minéraux, les forêts et droits régaliens appartenant à la couronne, situés dans la province en provenant, et toutes les sommes dues et exigibles le premier jour de janvier 1903, pour paiement desdites mines, minéraux, forêts ou droits régaliens appartiendront à la dite province.

20. La province recevra et gardera tout le domaine public des territoires du Nord-Ouest dont il n'est pas autrement disposé par la présente loi.

21. Tous les édifices des territoires du Nord-Ouest appartenant au Canada et servant de palais de justice, de prisons, de bureaux des terres, de résidences ou de bureaux pour le lieutenant-gouverneur et le gouvernement des territoires du Nord-Ouest et tout ce qui en dépend, ainsi que tous les deniers provenant de la vente ou de l'affermage des terrains scolaires dans les territoires du Nord-Ouest, et les deniers constituant le fonds d'assurance en vertu des dispositions de la loi des territoires du Nord-Ouest concernant les biens-fonds, et de la loi des titres immobiliers, de 1894, appartiendront à la province de . . . . .

Ce sont les seules dispositions que j'aie remarquées dans ce projet de bill, relatives aux terres. L'honorable ministre de la Justice a sans doute pris connaissance de ces dispositions, bien qu'il ne les aie probablement pas étudiées avec autant de soin que si le Gouvernement avait adopté, dans son bill, une autre politique au sujet de ces terres. Dans tous les cas, il les a, sans doute, étudiées suffisamment pour répondre à la question que j'ai l'intention de lui poser. La question est celle-ci : Si le Gouvernement avait adopté une politique contraire à celle qu'il a annoncée, c'est-à-dire, s'il avait décidé de remettre aux nouvelles provinces la propriété et l'administration des terres publiques qui ne sont pas actuellement utilisées pour le service du Canada, les quatre dispositions que je viens de lire seraient-elles, aux yeux du Gouvernement des dispositions actuelles ? En d'autres termes, ces articles réservent-ils pour le gouvernement du Canada les terres, édifices publics, etc., qui devraient lui être réservés, s'il avait adopté une autre politique que celle qu'il annonce dans le bill concernant la création et l'organisation des nouvelles provinces ?

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas étudié les articles en question, à ce point de vue. Le Gouvernement ayant décidé de garder la propriété et l'administration des terres, j'ai cru inutile d'étudier la question. Si le Gouvernement avait décidé de se dessaisir de ces terres, il aurait fallu des articles dans le genre de ceux que l'honorable chef de l'opposition mentionne. Je n'ai pas examiné la question de savoir si dans ce cas, il aurait fallu réserver au gouvernement fédéral cette partie du domaine public qui, en tenant

M. R. L. BORDEN.

compte de la distribution faite lors de la Confédération, aurait appartenu à la couronne, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. BORDEN : Un amendement sera probablement proposé à cet article et je tiens à donner certains renseignements qui en feront une proposition acceptable donnant ample protection aux droits de l'Etat.

M. FITZPATRICK : Je serai prêt à répondre à cette question demain après-midi, car je préfère consulter auparavant les fonctionnaires du ministère qui sont plus au courant que moi de ces questions.

M. BORDEN : J'en remercie l'honorable ministre et je crois que cela facilitera la discussion.

M. FITZPATRICK : Nous pouvons toujours discuter en attendant les principes généraux.

M. BORDEN : Bien que la question ait été passablement discutée d'une manière générale, il est quelquefois plus facile d'arriver à déterminer la valeur de nos prétentions réciproques, par une courte discussion en comité. Si j'ai bien compris, la principale raison du Gouvernement pour retenir ces terres, c'est que cela est nécessaire pour les fins de l'immigration. J'admets que certains orateurs de la droite ont donné aussi certaines autres raisons, mais quant au Gouvernement, nous pouvons supposer que s'il ne redoutait pas de nuire à la politique d'immigration dans laquelle il est engagé, il aurait laissé l'administration de ces terres aux provinces. Il est vrai que l'honorable ministre de l'Intérieur, quand il ne faisait pas encore partie du Gouvernement, a prétendu qu'au point de vue financier, il était préférable de faire administrer ces terres aux frais du Canada et d'adopter les dispositions contenues dans le bill pour pourvoir au gouvernement des nouvelles provinces. Mais l'honorable premier ministre en déposant le projet, et dans ses discours subséquents, n'a pas émis cette prétention. Il n'a pas donné d'autre argument que celui dont je viens de parler, et s'est appuyé sur l'exemple des Etats-Unis qui ont laissé au pouvoir fédéral l'administration des terres publiques de ce pays.

Or, pour ce qui concerne l'immigration, je dois dire, avec toute la déférence possible pour ceux qui pensent autrement, que je n'ai pas encore entendu une seule raison plausible pour me convaincre que les intérêts du pays au sujet de l'immigration ne seraient pas aussi bien partagés par les nouvelles provinces que par le gouvernement fédéral.

Examinons un instant la nature et le but de la politique d'immigration du Gouvernement depuis quatre ou cinq ans. Je sais personnellement que dans certains quartiers on reproche au Gouvernement d'avoir fait servir tout l'argent affecté à l'immigration à coloniser le Nord-Ouest. Je ne discute pas